



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-123

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2018-12-21-003 - Arrêté portant dérogation au travail dominical BDMS DISTRIBUTION Sens (2 pages)	Page 3
89-2018-12-21-005 - Arrêté portant attribution de la médaille du travail promotion 01 01 2019 (19 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-017 - ARRETE CC YONNE NORD ATD (2 pages)	Page 26
89-2018-12-24-016 - ARRETE CC YONNE NORD Perceneige (2 pages)	Page 29
89-2018-12-24-010 - ARRETE CC YONNE NORD Pont-sur-Yonne (2 pages)	Page 32
89-2018-12-27-010 - ARRETE CC YONNE NORD Villemanoche (2 pages)	Page 35
89-2018-12-24-003 - ARRETE FOISSY LES VEZELAY (2 pages)	Page 38
89-2018-12-24-004 - ARRETE NOYERS SUR SEREIN (2 pages)	Page 41
89-2018-12-28-001 - Arrêté n°PREF/CAB/2018-1107 réglementant temporairement, la vente au détail et le transport de combustibles corrosifs, de carburants à emporter, de gaz inflammables, d'acide ou de toute autre produit inflammable du 31.12.2018 au 01.01.2019 et la vente à emporter, la détention et la consommation sur la voie et le domaine publics de boissons alcooliques du 31.12.2018 au 01.01.2019 (2 pages)	Page 44
89-2018-12-24-009 - ARRETE PERCENEIGE (2 pages)	Page 47
89-2018-12-24-015 - ARRETE PONT SUR YONNE (2 pages)	Page 50
89-2018-12-24-007 - ARRETE SENAN (2 pages)	Page 53
89-2018-12-24-005 - ARRETE TRONCHOY (2 pages)	Page 56
89-2018-12-24-006 - ARRETE VERGIGNY (2 pages)	Page 59
89-2018-12-24-011 - ARRETE VILLY (2 pages)	Page 62

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2018-12-21-003

Arrêté portant dérogation au travail dominical BDMS
DISTRIBUTION Sens

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE/FRANCHE-
COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE
L'YONNE

ARRÊTÉ
portant sur une demande de dérogation au travail dominical

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L 3132-3 qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche, L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle, L.3132-25-3 et L 3132-25-4 ;

VU la demande de dérogation à l'article L 3132-3 du code du travail adressée le 20 décembre 2018 par la société BDMS DISTRIBUTION située au centre commercial Porte de Bourgogne, Champbertrand à Sens (89100) et visant à occuper 77 salariés le dimanche 30 décembre 2018 ;

VU l'absence de consultation du comité d'entreprise,

VU l'article L.3132-21 du code du travail disposant qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L3132-20 dudit code n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa ne sont pas requis ;

VU l'absence de consultation au regard du caractère d'urgence et de l'unique dimanche concerné par la dérogation ;

CONSIDÉRANT que la demande exceptionnelle visant à faire travailler 77 salariés jusqu'à 19 heures le dimanche 30 décembre 2018 est motivée par le fort impact du mouvement des « gilets jaunes » sur l'activité commerciale de la société ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001 en cas de travail exceptionnel le dimanche ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de leur travail dominical, les 77 salariés volontaires se verront accorder, pour ce dimanche travaillé, une journée de repos compensateur à prendre dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé ainsi qu'une majoration égale à 100 % du salaire horaire par heure travaillée venant s'ajouter à la rémunération mensuelle ;

ARRÊTE :

Article 1 : la demande de dérogation sollicitée par la société BDMS DISTRIBUTION est accordée.

Article 2 : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, dont la liste est jointe à cette dérogation, pourront travailler le dimanche 30 décembre 2018.

Fait à Auxerre, le 21 Décembre 2018

Le Préfet,


Patrice LATRON

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas BP 61616 - 21016 Dijon Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr*

2 -

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2018-12-21-005

Arrêté portant attribution de la médaille du travail
promotion 01 01 2019



PRÉFET DE L'YONNE

LE MINISTRE DU TRAVAIL

Arrêté n° 001-2019
Portant attribution de la
MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
PROMOTION DU 1^{er} JANVIER 2019

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale;
VU la circulaire BC du 1er avril 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale;
VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;
VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019;
Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABRAHAM Nicolas
Moniteur, DAVEY BICKFORD, HERY

- **Monsieur ABRIC Christian**
Ouvrier routier, COLAS NORD EST, APPOIGNY.
- **Madame ALBERTI Mireille**
Approvisionnement de ligne, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur ALLACHE Abdelkader**
Cariste/magasinier, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur ALMEIDA MALHEIRO Antonio de Deus**
Maçon, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur ANNEHEIM David**
Technicien outilleur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur ATMANI Youssef**
Technico-commercial, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Madame ATTIAVE Vanessa**
Employée bancaire, LE CREDIT LYONNAIS, AUXERRE.
- **Monsieur BAILLEUL Grégory**
Animateur qualité, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame BALLOT Isabelle**
Chargée clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur BARON Patrick**
Agent de service VL, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Madame BEAUDET Nathalie**
Opératrice production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur BELMIR Mohamed**
Opérateur galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame BENMEDDAH Sahara**
Leader, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur BERNARD Jean Luc**
Gestionnaire Marchandise, 44 GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur BERNARD Vincent**
Responsable de secteur, ORYS, CLAMECY.
- **Madame BEZINE Patricia**
Chef de secteur, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Madame BIREAU Magali**
Auditrice qualité, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur BLARD Jean-Luc**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame BOIS Sylvie**
Assistante d'agence, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Mademoiselle BOISSELIER Frédérique**
Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame BOISSENET Christelle**
Assistante, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Madame BONHOMME Claudine**
Opératrice production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur BONNEFILLE Fabien**
Employé, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame BOSCARDIN Evelyne**
Assistante familiale, U.A.F. JEAN COTXET, PARIS.
- **Monsieur BOULAY Philippe**
Chef des ventes, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Madame BOURCEY Nicole**
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.
- **Monsieur BOURDIN Xavier**
Mécanicien, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame BRAIN Alice**
Opératrice production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Madame BUSSIÈRE Agnès**
Aide médico psychologique, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur CALLOT Stanislas**
Ingénieur études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COURCOURONNES.
- **Madame CAMUS Nathalie**
Technicienne Méthode Indus, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame CAVALLARO Anne-Marie**
Comptable, AIST 89, AUXERRE.
- **Monsieur CHAMON Sébastien**
Resp. Exploitation, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CHAUVOT Christophe**
A.R.C, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
- **Madame COLLIN Nelly**
Opérateur Publicité PAO, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur COLNEL Patrick**
Responsable de site, NEXITY LAMY, PARIS .
- **Madame CORNIAU Michelle**
Comptable, ETALISSEMENTS L.PERROT SA, TONNERRE.
- **Mademoiselle DAUPHIN-SEURIN Martine**
Chef d'équipe, LAGUILLAUMIE, APOIGNY.
- **Monsieur DE BORTOLI Jean-Christophe**
Vendeur itinérant, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Joaquim**
Carrossier, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Madame DE ZUTTER Béatrice**
Tech. données techniques, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DECLERIEUX Sylvain**
Plant manager, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur DESCAVES Patrick**
Conducteur, CARS MOREAU, SENS.
- **Monsieur DESMEDT Charly**
Commercial, LAYER BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE, AUXERRE.
- **Madame DIAS DE ALMEIDA Isabelle**
Aide-soignante, EHPAD SAINT JOSEPH, TANLAY.
- **Mademoiselle DIOT Agnès**
Opératrice, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur DOLOZILEK Sébastien**
Responsable d'agence, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur DOMPNIER Jean-Michel**
Chef Equip. Extinction, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Madame DROUILLY Patricia**
Employée, RESIDENCE DE BOURGOGNE, SENS.
- **Monsieur DUVERT Nicolas**
Comptable, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Monsieur EVRARD Eric**
Magasinier cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur FLEURIET David**
Ouvrier qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur FOLLET Ludovic**
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, CHEVILLY LA RUE.
- **Madame FRANCRU Sandrine**
Opératrice production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur FRUTIEAUX Fabien**
Boucher, B C HATTIER, AUXERRE.

- **Mademoiselle GAILLAC Sylvie**
Assist. Com & travaux, CG FINANCES, SENS.
- **Madame GANTHIER Catherine**
Référente logement, CAF DE L'AUBE, TROYES.
- **Madame GELE Cyrille**
Assistante Ressources Humaines, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur GENDE Bruno**
Ouvrier qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S , JOIGNY.
- **Monsieur GERARD Sébastien**
Directeur de caisse, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur GIACOMETTI Fabrice**
Rotativiste, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur GODARD Franck**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur GONDET Luc**
Représentant exclusif, SOREPS, CRETEIL.
- **Monsieur GOURMAND Stéphane**
Opérateur de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur GRENON Emmanuel**
Magasinier, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Madame GRODET Nathalie**
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame GUILLAMBERT Christelle**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur GUILLAUME David**
Chauffagiste, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.
- **Madame GUILLAUME Nathalie**
Assistante médicale, AIST 89, AUXERRE.
- **Madame GUILLEMIN Annie**
Assistante administrative, LEDA, AVON.
- **Madame GUINET Dominique**
Employée administrative, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur GUYARD François**
Technicien Confirmé, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur HECHT Frédéric**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur HELLA Rémy**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame HIVERT Aline**
Assistante commerciale, SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST, SAINTE MAGNANCE.
- **Madame INABNIT Sandrine**
Agent liaison, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur JACQUEMET Régis**
Directeur des Opérations, PROCOVES, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur JACQUOT Philippe**
Commercial, AMCOR, DIJON.
- **Monsieur JALTIER Frédéric**
Technicien devis, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur KARL Christophe**
Resp. Exploitation, ECO-MATERIAUX ROUTIERS, SENS.
- **Monsieur KERCOFF Jérôme**
Technicien, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Monsieur KYNDT Christophe**
Tech. Maintenance process, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LAMOTTE Raphaël**
Technicien Méthode Indus, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur LARRAZET Marc**
Cadre commercial, ESSO SAF, COURBEVOIE.
- **Madame LAURENT Orlane**
Aide-soignante, EHPAD SAINT JOSEPH, TANLAY.
- **Monsieur LAVAL Jacques**
Technicien de maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LAVINA Xavier**
Accompagnant éducatif et social, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
- **Monsieur LEBLOND Jean-Philippe**
Couvreur, ENTREPRISE BARBAUD, CORROMBLES.
- **Madame LECLANT Brigitte**
Clerc principal, SCP LEGOUGE MARAIS, SENS.
- **Madame LECUYER Patricia**
Fleuriste, OGF, PARIS.
- **Madame LEDIOT Annick**
Aide-soignante, RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS, SERGINES.
- **Monsieur LEFEVRE Bruno**
Chauffeur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Madame LEMAIRE Cathia**
AEL Prép. Commandes, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Mademoiselle LEMAIRE Stéphanie**
Resp. Voyage Groupe, CARS MOREAU, FONTAINE FOURCHES.
- **Monsieur LEMERCIER Emmanuel**
Chef d'équipe, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Madame LEPERE Annick**
Assistant administratif, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur LOPEZ Nicolas**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur LUCAS Michel**
Chef d'équipe, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S , JOIGNY.
- **Monsieur MARECHAL David**
Mécanicien, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur MASSY Ludovic**
Ouvrier qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Madame MATHIAS Reine**
Programmeur, INFODEV, SENS.
- **Monsieur MAUFFREY Gaël**
Resp. logistique, CHEMETALL S.A.S, SENS.
- **Monsieur MAUPIN Philippe**
Opérateur conditionnement, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur MEGI André**
Réfèrent système d'information, NATIXIS, PARIS CEDEX 02.
- **Monsieur MENEGALDO Frédéric**
Opérateur Manutention, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame MILOT Christine**
Chargée gestion locative, SIMAD, JOIGNY.
- **Madame MISAKOGLU Isabelle**
Directrice juridique, SENSO, SENS.
- **Monsieur MOLINA David**
Technicien, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.
- **Monsieur MONNET Jean-Philippe**
Agent professionnel, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Madame MOUTREUIL Mireille**
Caissière Hôtesse, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Monsieur MRUGALSKI Arnaud**
Ingénieur Méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur NICOLAS Christophe**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.

- **Monsieur NIELSEN Anthony**
Pilote pliage , CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur NOVERRAZ Camille**
Outilleur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame OHL Marilyn**
Technicienne ordonnancement, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame PALLUET Nelly**
Assistante RH, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame PAULEAT Béatrice**
Aide médico psychologique, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur PEDREZ Claude**
Expert assemblage, BIC ECRITURE, MONTEVRAIN.
- **Madame PEREIRA Marie-Isabelle**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PEYMAUD Marc**
Délégué médical hospitalier, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
- **Monsieur PICHENOT Gilles**
Agent tech. AV, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Madame PINON Cendrine**
Assistante administrative, BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL SAS, ST BENOIST SUR VANNE.
- **Madame PLANTARD Sophie**
Chef de service éducatif, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur POILVERT Cédric**
Chef de service, CENTRALE DES OPTICIENS, PARIS.
- **Madame POMPONNE Sandrine**
Gestionnaire réception, BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL SAS, ST BENOIST SUR VANNE.
- **Monsieur PORET Gilles**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame POTHERAT Vanessa**
Assistante Serv. Client, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur POUCE Christophe**
Chef d'équipe Production, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame POULAIN Elisabeth**
Resp. ADM RH Secu., CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur PRUD'HOMME Grégory**
Opérateur Fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame RAVASSON Sandrine**
Resp. Trésorerie Comptabilité Fournisseurs, SENSO, SENS.
- **Monsieur REGO Viriato**
Technicien, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame REIX Micheline**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur RENAUDIN Sylvain**
Bobinier Plaqueur, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur REVERCHON Raphael**
Directeur adjoint, ADSEA, NEVERS.
- **Monsieur RIELLANT Jean-Luc**
Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur RIFAUT François**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame ROBIN Ludivine**
Resp. commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur ROUILLARD Jean-François**
Agent de maintenance, APRR, NEMOURS.

- **Madame ROUX Céline**
Chargée de clientèle, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur ROUX Philippe**
Superviseur production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame RUELLE Béatrice**
Opératrice production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Mademoiselle RUFFLOCH Nathalie**
Resp. point vente, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur SAMYN Jean-Marie**
Ouvrier MG, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Madame SATIN Céline**
Comptable, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Madame SCHWENDIMANN Béatrice**
Ouvrière, LAGUILLAUMIE, APPOIGNY.
- **Monsieur SETECKI Sébastien**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Madame SIMONNOT Alexandra**
Assistante administrative, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur SIMONNOT Patrick**
Directeur, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Monsieur SISQUAN Jean-François**
Chef d'équipe, ORANO DS, GIF SUR YVETTE.
- **Monsieur SKRZYPSKI Louis**
Agent de maintenance, SLICOM AERO SM2A, AUXERRE.
- **Madame SOLARZ Véronique**
Secrétaire, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Madame SOUMOUNTHONG Linda**
Opératrice Production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur STAUB Mickael**
Responsable secteur, SUEZ EAU FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur THIESSON Gérald**
Employé, SELECTA, PARIS.
- **Madame TRUMEAU Béatrice**
Auxiliaire puériculture, CRECHE PIROUETTE, MOUTIERS EN PUISAYE.
- **Madame TURPAULT Marie-Thérèse**
Gestionnaire, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur WAWRO Yann**
Contrôleur PPSM, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AFONSO Albino**
Chef d'équipe, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur ANNEHEIM David**
Technicien outilleur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur ATMANI Youssef**
Technico-commercial, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Monsieur AYDOGDU Ali**
Agent professionnel, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur AYDOGDU Ramazan**
Chef d'atelier, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur AZEVEDO Antonio Manuel**
Technicien production, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame BALLET Jocelyne**
AEL Prép. Commandes, EASYDIS, ST ETIENNE.

- **Monsieur BARBERAT Jean-Marc**
Régleur finisseur, COLAS NORD EST, APOIGNY.
- **Madame BARON Marie-Christine**
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur BARRETO LOPES Antonio**
Employé, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame BAUDOIN Valérie**
Opératrice de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Madame BENETOT Sylvia**
Resp. qualité, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur BERNARD Vincent**
Responsable de secteur, ORYS, CLAMECY.
- **Mademoiselle BERTHAULT Emmanuelle**
Approvisionnement, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame BOIS Sylvie**
Assistante d'agence, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur BOIVIN Louis**
Conducteur découpe, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Madame BOSCARDIN Evelyne**
Assistante familiale, U.A.F. JEAN COTXET, PARIS.
- **Monsieur BOULAY Philippe**
Chef des ventes, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Madame BOURCEY Nicole**
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.
- **Monsieur BOURDIN Xavier**
Mécanicien, LAFARGEHOLCIM GRANULATS , CLAMART.
- **Madame BOUTAUT Thérèse**
Opérateur Publicité PAO, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame BUGUELLOU Nathalie**
Chargée de mission, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
- **Monsieur CACHON Jean-Philippe**
Superviseur, CHEMETALL S.A.S, SENS.
- **Monsieur CARTERON Philippe**
Démonstrateur, KOMORI, ANTONY.
- **Madame CAVALLARO Anne-Marie**
Comptable, AIST 89, AUXERRE.
- **Madame CHANAL Marlène**
Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame CHARLOT Sylvie**
Assistante confirmée, FIDUCIAL CONSULTING, LA DEFENSE.
- **Monsieur CHUCHU Jean-Michel**
Opérateur Manutention, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COINTAT Jean-Pierre**
Mécanicien, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur COLNEL Patrick**
Responsable de site, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Madame COLY ASTOU**
LEADER/OPERATRICE DE PRODUCTION, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur CORBEL Christophe**
Resp. Marketing Ventes, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CORDOIN Serge**
Chargé clients, BÖTTCHER FRANCE, SAVIGNY LE TEMPLE.
- **Madame CORNIAU Michelle**
Comptable, ETALISSEMENTS L.PERROT SA, TONNERRE.
- **Monsieur COUROUX Philippe**
Attaché Technico-commercial interne, OREXAD, LYON.
- **Madame DABADIE-MARTIN Corinne**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Madame DARTOIS Valérie**
Trésorière, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur DE BORTOLI Jean-Christophe**
Vendeur itinérant, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Joaquim**
Carrossier, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Madame DEBRAULT Christine**
Resp. production, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur DEBRAULT Daniel**
Magasinier, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Madame DEBRUYNE Eliane**
Acheteuse, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur DEJEAN Marc**
Technicien essais, RENAULT SPORT RACING, VIRY-CHATILLON.
- **Monsieur DELAISSE Philippe**
Gardien d'immeuble, SIMAD, JOIGNY.
- **Monsieur DELAROCHE Fabien**
Magasinier, LORFLEX, RENNES.
- **Monsieur DENIZET Philippe**
Assistant de gestion, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.
- **Monsieur DEROUJ Mohammed**
Superviseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Mademoiselle DETILLEUX Danièle**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur DIDDA Ghouti**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE IDF, MONTEREAU SUR LE JARD.
- **Monsieur DOSSOT Alain**
Ingénieur, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, LE MESNIL SAINT DENIS.
- **Madame DROMIGNY Nelly**
Secrétaire Direction, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur DUBAIN Pascal**
Désosseur-Pareur, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur DUPARCQ Patrick**
Magasinier cariste, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Madame DURAND Renée**
Opérateur production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur EL MOKHTARI Mohamed**
Conducteur ponceuse, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur ETIENNE Bruno**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur EUGENIE Laurent**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur EVRARD Eric**
Magasinier cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur FERMIER Jean-Yves**
Cariste emballage, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur FOUREAU Bruno**
Opérateur chimie, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur FRANC Thierry**
Approvisionneur logistique, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur FRUTIEAUX Fabien**
Boucher, B C HATTIER, AUXERRE.
- **Monsieur GABORIAUD Philippe**
Commercial, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur GERAUD Alain**
Conducteur Engins, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur GONCALVES Antonio**
Agent de maîtrise, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur GONDET Luc**
Représentant exclusif, SOREPS, CRETEIL.
- **Monsieur GRENON Emmanuel**
Magasinier, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur GUYARD François**
Technicien confirmé, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur HAMMOUTI Ali**
Outilleur Conducteur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur HUGOT Jean-Yves**
Chef de secteur, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Monsieur KARL Bernard**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur KOUTCHERENKO Eric**
Planificateur gestion de la demande, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur KYNDT Christophe**
Tech. Maintenance Process, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LAVAL Jacques**
Technicien de maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LE GAL Didier**
Chef de chantier, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame LECLANT Brigitte**
Clerc principal, SCP LEGOUGE MARAIS, SENS.
- **Monsieur LECLEREFONTAINE Daniel**
Carrossier, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Madame LECOEUR Catherine**
Resp. commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame LECOURTIER Nathalie**
Responsable pôle R & D, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame LEDIOT Annick**
Aide-soignante, RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS, SERGINES.
- **Monsieur LEDOUX Dominique**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur LEFEVRE Bruno**
Chauffeur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Madame LEJARRE Florence**
Employée serv. commercial, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame LHERITIER Sylvie**
AEL Réceptionnaire, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Mademoiselle LION Christine**
Contrôle final, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur LOURY Eric**
Opérateur production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LUCAS Michel**
Chef d'équipe, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur MAILLOT Olivier**
Tech. HSE Pôle Sécu., DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame MAISON Véronique**
Préparatrice commandes & Contrôleuse, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Madame MANNEVY Christine**
Assistante commerciale, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame MANSART Sylvie**
Gestionnaire paye, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame MARIGO Lydie**
Gest. bancaire, COGNIZANT HORIZON FINANCIAL SERVICES, PUTEAUX.
- **Monsieur MARTINEAU Erick**
Magasinier, CHEMETALL S.A.S, SENS.
- **Monsieur MEGI André**
Réfèrent système d'information, NATIXIS, PARIS.

- **Monsieur MICARD Gilles**
Chef d'équipe, AXIMUM, MAGNY LES HAMEAUX.
- **Monsieur MICHEL Gérard**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MIENVILLE Patrice**
Contrôleur Electricien, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Monsieur MINOR PETIT Franck**
Chef d'équipe, SPIE CITYNETWORKS, SAINT DENIS.
- **Monsieur MORTAGNE Christophe**
Animateur Sécurité/Environnement, NEOTISS, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur MOURAILLE Didier**
Resp. Infrastructure, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame NEVEU Murielle**
Comptable fournisseurs, SCOR SE, PARIS.
- **Monsieur NOEL Jean-Claude**
Mécanicien, SARL PICON, AILLANT SUR THOLON.
- **Madame PANTALEON Danielle**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur PEDREZ Claude**
Expert assemblage, BIC ECRITURE, MONTEVRAIN.
- **Monsieur PELLATTIERO Laurent**
Technicien atelier, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame PELLETIER Anna-Maria**
Responsable gest. de la demande, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Mademoiselle PERON Chantal**
Chargée sol. informatique, CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE, PARIS.
- **Monsieur PICARDEAU Christian**
Reporter, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur PONCE Franck**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Madame PONSART Marie-Claire**
Soudeuse, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame POTHIER Valérie**
Aide médico psychologique, IME LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- **Madame PUECH Isabelle**
Secrétaire de rédaction, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur RANGDET Marc**
Responsable Indus Produits nouveaux, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur REGNIER Philippe**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur RIOLLET Fabrice**
Technicien usinage, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur ROBERT Didier**
Opérateur de production, METAL DEPLOYE RESISTOR, MONTBARD.
- **Monsieur ROBERT Pascal**
Opérateur régleur sur presses, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur ROBILLARD Eric**
Opérateur Fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame ROBLIN Joëlle**
Chef de rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur RODRIGUES SANTOS JORGE Carmindo**
Banquier, BOUYGUES BATIMENT IDF, LIEUSAIN.
- **Monsieur ROSENDO Dominique**
Conducteur ponceuse, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur ROSSIER Denis**
Chef d'Equipe Atelier PL, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.

- **Monsieur ROUSSEAU Bruno**
Hôte de vente, ARGEDIS VENOY OUEST, CHAMPS SUR YONNE.
- **Monsieur RUDIE JEAN**
OPERATEUR DE REJETS, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur SAMYN Jean-Marie**
Ouvrier MG, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Madame SCHULTZ Nicaise**
Resp. commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur SISQUAN Jean-François**
Chef d'équipe, ORANO DS, GIF SUR YVETTE.
- **Monsieur SKRZYPSKI Louis**
Agent de maintenance, SLICOM AERO SM2A, AUXERRE.
- **Monsieur SOMENZI Christophe**
Responsable de parc, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.
- **Monsieur SYLLA Patrick**
Assureur, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Madame THOLLON Elisabeth**
Gest. crédit immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame THURNER Anouck**
Resp. commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame TRON Véronique**
Comptable, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Madame TURPAULT Marie-Thérèse**
Gestionnaire, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur VANNIER Olivier**
Technicien, PSA RETAIL FRANCE SAS, PARIS.
- **Monsieur VILLE-RENON Frédéric**
Acheteur productivité, VALEO VISION, ST CLEMENT.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ABRELL Céline**
Responsable hébergement, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur ABRELL Didier**
Chef de cuisine, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur ATMANI Youssef**
Technico-commercial, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Madame AUGUSTE Corinne**
Technicien conseil, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame BELTRAMELLI Anita**
Resp. qualité, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BENESTON Patrice**
Agent Prof. Cariste, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BERNARD Vincent**
Responsable de secteur, ORYS, CLAMECY.
- **Monsieur BEZIN Jean-Philippe**
Directeur, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur BICHET Pierre**
Chef maquilleur, FRANCE TELEVISION, PARIS.
- **Madame BOBARD Anny**
Conseillère énergies, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Madame BOIS Sylvie**
Assistante d'agence, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame BOSCARDIN Evelyne**
Assistante familiale, U.A.F. JEAN COTXET, PARIS.

- **Mademoiselle BOUCHONNET Sylvie**
Employée, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur BOULAY Philippe**
Chef des ventes, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Madame BOURCEY Nicole**
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.
- **Monsieur BOURDIN Xavier**
Mécanicien, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame BOURGEOIS MARIE Christine**
ASH, EHPAD RESIDENCE ST LOUP, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur BOURSIN Patrick**
Employé, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame BRUNETEAU Corinne**
Resp. service, KLESIA, PARIS.
- **Monsieur BUTTEAUD Philippe**
Cadre, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame CAILLIER Catherine**
Conseillère Gestion des Droits, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND.
- **Madame CALLEJON Marguerite**
Resp. collage, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Madame CALLY Sylvie**
Référent documents du recouvrement, URSSAF, MONTREUIL.
- **Monsieur CAUDELI Salvador**
Technicien qualité, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame CHARLES Marie-Annick**
Resp. ADV et Serv. Clients, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur CHEMINAL Philippe**
Ouvrier qualifié professionnel, METAL DEPLOYE RESISTOR, MONTBARD.
- **Monsieur CHEVALLIER Philippe**
Technicien maintenance, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CLAUSS Francis**
Peintre, SIMAD, JOIGNY.
- **Monsieur COEUR Gilles**
Chef d'équipe, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- **Monsieur COINTAT Jean-Pierre**
Mécanicien, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur COLNEL Patrick**
Responsable de site, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Monsieur COUROUX Philippe**
Attaché Technico-commercial Interne, OREXAD, LYON.
- **Madame COURTY Marie-Josette**
Technicienne SAV, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur COUSIN Serge**
Agent maintenance, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CRETIN Patrice**
Resp. service informatique, GAN ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur DA SILVA Johnny**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Joaquim**
Carrossier, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur DEBLARE Thierry**
Agent de maintenance, ANTALIS, TIGERY.
- **Madame DECROIX Mireille**
Secrétaire de direction, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur DESRUELLE Hervé**
Agent d'entretien, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur DUBOIS Franck**
Pleur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- **Monsieur EVRARD Eric**
Magasinier cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur FAUSSADIER Laurent**
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Madame FEJARD Christine**
Gestionnaire Appui, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur FRUTIEAUX Fabien**
Boucher, B C HATTIER, AUXERRE.
- **Madame GABELLE Françoise**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur GAILLARD Christian**
Pilote zone etuve, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame GARNIER Sandrine**
Conseiller Accession, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur GAULE Didier**
Tech. maintenance, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, GUILHERAND GRANGES .
- **Madame GILLERON Véronique**
Gestionnaire pilotage statistiques, B2V GESTION, COURBEVOIE.
- **Monsieur GONDET Luc**
Représentant exclusif, SOREPS, CRETEIL.
- **Madame GRASBON Laurence**
Chargée de clientèle, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Madame GRISARD Hélène**
Manager rayon, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur HAMAD Ali**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COURCOURONNES.
- **Madame HAUDECOEUR Solange**
Manager rayon, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur HILAIRES Pascal**
Resp. métrologie, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur HOUZE Philippe**
Opérateur logistique, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame HRYNYK Dora**
Chef d'équipe restaurant, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur HRYNYK Pascal**
Chef d'équipe, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur JOAQUINA Christophe**
Conducteur engins, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur JOUANNET Pierre**
Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur LABELLE Gérald**
Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame LARIVIERE Brigitte**
Aide de cuisine, SODEXO SFS, GUYANCOURT.
- **Monsieur LAVAL Jacques**
Technicien de maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LE CLAINCHE Lionel**
Employé commercial, CSF SAS, MONDEVILLE.
- **Madame LECLANT Brigitte**
Clerc principal, SCP LEGOUGE MARAIS, SENS.
- **Monsieur LECLEREFONTAINE Daniel**
Carrossier, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Bruno**
Chauffeur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Mademoiselle LETORT Isabelle**
Gestionnaire RO RC, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.

- **Madame MARTIN Corinne**
Préparatrice contrôleuse commandes, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame MARTIN Véronique**
Assistante secrétaire médicale, AIST 89, AUXERRE.
- **Monsieur MAUBROU Didier**
Ingénieur Matériel, VINCI CONSTRUCTIONS, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur MELAC Jelvez**
Pontier, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MENETREY Thierry**
Opérateur production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame MENOUD Edith**
Conductrice ligne, BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL SAS, ST BENOIST SUR VANNE.
- **Monsieur MEUNIER Daniel**
Ouvrier entretien, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MIENVILLE Patrice**
Contrôleur électricien, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame MILLOT Bernadette**
Opératrice production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur NICOLLE Thierry**
Technicien finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur NOEL Jean-Claude**
Mécanicien, SARL PICON, AILLANT SUR THOLON.
- **Monsieur NOWAK Bernard**
Resp. Entretien, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur PEDREZ Claude**
Expert assemblage, BIC ECRITURE, MONTEVRAIN.
- **Monsieur PERROT Patrick**
Opérateur galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur PICOCHÉ Martial**
Contrôleur qualité, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame PIERRET Catherine**
Gestion maintenance immob, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur PINTO Joao**
Chef d'équipe production, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame PINTO Teresa**
Chargée d'accueil, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur POREBSKI Jean-Marc**
Programmeur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur QUISTINI Patrice**
Ouvrier professionnel, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur RAMEAU Patrice**
Pilote zone Expédition, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur REGNIER Philippe**
Outilleur, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur REPOSEUR Jean-François**
Superviseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur ROBINET François**
Responsable entretien et bâtiment, CE SNCF MOBILITE BFC, DIJON.
- **Madame ROUSSEAU Evelyne**
Opératrice Production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Madame ROUSSEL Véronique**
Assistante comptable, SADEC, TROYES.
- **Monsieur SAMYN Jean-Marie**
Ouvrier MG, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur SIMONNET Jean-Luc**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.

- **Monsieur SISQUAN Jean-François**
Chef d'équipe, ORANO DS, GIF SUR YVETTE.
- **Monsieur SOUFFLARD Joël**
Conducteur travaux, COLAS NORD EST, APOIGNY.
- **Monsieur TANIS Edouard**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur THEVENON Jean-Marc**
Responsable maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame TREMEAUX Véronique**
Opérateur production, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame TRON Véronique**
Comptable, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur VALENTIN Pascal**
Coordinateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur VAN HOVE Franck**
Prototypiste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame VAUTHIER Catherine**
Secrétaire technique, SIMAD, JOIGNY.
- **Madame VIALLE Janique**
Secrétaire Direction, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame WAWRZYNIAK Béatrice**
Assistante commerciale, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AILLOT Jocelyne**
Regl. Colleuse, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur ATMANI Youssef**
Technico-Commercial, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Monsieur BEGUE Jean-François**
Magasinier, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur BENOIT Jean-Louis**
Opérateur Fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BESANCON Gilbert**
Agent de fabrication, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Monsieur BETEMS Pascal**
Directeur Agence, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.
- **Monsieur BICHET Pierre**
Chef maquilleur, FRANCE TELEVISION, PARIS.
- **Madame BOINET Corinne**
Caissière, LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE, CHATEAU THIERRY.
- **Madame BOURCELLIER Véronique**
Aide médico psychologique, IME LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- **Madame BRANGER Martine**
Opératrice finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur BRUNIN Gérard**
Pointeur Certif. Exped., CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS LA VILLE.
- **Madame CAILLET Sylvie**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur CHOINARD Lionel**
Coordinateur achats, SAMSE, GRENOBLE.
- **Monsieur COINTAT Jean-Pierre**
Mécanicien, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Monsieur COUROUX Philippe**
Attaché Technico-commercial Interne, OREXAD, LYON.

- **Madame DAGUET Nicole**
Agent de facturation, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Joaquim**
Carrossier, SELVI LORIN AUXERRE TROYES, AUXERRE.
- **Madame DE PHILIPPE Dominique**
CESF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur DEBLARE Thierry**
Agent de Maintenance, ANTALIS, TIGERY.
- **Monsieur DUBOIS Philippe**
Agent de production qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S , JOIGNY.
- **Madame ESCLAVY Pascale**
Comptable, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur EVRARD Jean-Pierre**
Manutentionnaire banquettes, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur FELDER Jean-Claude**
AEL Expéditionnaire, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Monsieur FOSSOT Thierry**
Technicien d'atelier, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Monsieur FOURREY Jean-Pierre**
Conditionneur banquettes, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur GALLIMARD Jean-François**
Directeur du patrimoine, SIMAD, JOIGNY.
- **Monsieur GERARD Jean-Luc**
Instrumentiste, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COURCOURONNES.
- **Monsieur GERMAIN Luc**
Conseiller Emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur GIRARD Jean-Claude**
Technicien qualité, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame GONCALVES Maria**
Pilote Machine, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur GONDET Luc**
Représentant exclusif, SOREPS, CRETEIL.
- **Monsieur GOURIER Pascal**
Technicien d'atelier, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Madame GRISARD Hélène**
Manager rayon, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur GUELLEY Gilles**
Technicien R & D, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame GUEMDOUZ Nassera**
Agent de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur HANCE Christian**
Prototypiste, SOGEFI SUSPENSIONS, FRONVILLE.
- **Monsieur HEINE Patrick**
Conducteur engins, COLAS NORD EST, APPOIGNY.
- **Madame HENRY Christine**
Technicien supérieur recherche, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Monsieur JOLLET Francis**
Responsable Unité Inspection, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame JOSSIER Elisabeth**
Opératrice production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame LABRUYERE Corinne**
Resp risques conformité, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame LAGALIS Martine**
Gestionnaire RO RC, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame LAHUEC Chantal**
Comptable, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur LAVAL Jacques**
Technicien de maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.

- **Madame LECLANT Brigitte**
Clerc principal, SCP LEGOUGE MARAIS, SENS.
- **Madame LECOMTE Chantal**
Comptable, CG FINANCES, SENS.
- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Philippe**
Leader Organisation Gestion Production, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Bruno**
Chauffeur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Monsieur LEHOUSSEL Patrick**
Directeur, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur LEMAIN Denis**
Monteur câbleur, SAFRAN ELECTRONICS&DEFENSE, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur LOISEAU Philippe**
Technicien bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame LONGO Jeanne-Marie**
Assistante comptable confirmée, SADEC, TROYES.
- **Monsieur MAZIARZ Eric**
Responsable Maintenance et Révision, MATISA, SENS.
- **Monsieur METAIRY Pascal**
Conducteur ponceuse, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur MEYER Yves**
Conducteur ligne, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MICHECOPPIN Régis**
Scieur Tractionneur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur MIENVILLE Patrice**
Contrôleur électricien, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame MUSER Monique**
Agent ad. & tech., CSF SAS, MONDEVILLE.
- **Monsieur NAULOT Didier**
Chef d'équipe, GILLET SARL, JOUX LA VILLE.
- **Monsieur NOEL Jean-Claude**
Mécanicien, SARL PICON, AILLANT SUR THOLON.
- **Madame PASCAREL Fabienne**
Gestionnaire technique droits, CAISSE LOCALE SECURITE SOCIALE TI, SAINT OUEN.
- **Monsieur PEDREZ Claude**
Expert assemblage, BIC ECRITURE, MONTEVRAIN.
- **Monsieur PELAMATTI Patrick**
Tech. HSE & Formateur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PERAULT Laurent**
Préparateur de maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur PICARD Patrick**
Directeur commercial métier, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.
- **Madame PICHON Bernadette**
ASH, EHPAD RESIDENCE ST LOUP, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame PIERRON Brigitte**
Ouvrière pépiniériste, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- **Monsieur PINON Pascal**
Ouvrier galvanisation, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Monsieur PINON Philippe**
Ouvrier galvanisation, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Madame PIOVESAN Béatrice**
Agent fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur PLANTAROSE Alain**
Assistant logistique, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur PRIMAULT Didier**
Opérateur, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Madame REUILLY Anne-Marie**
Secrétaire assistante, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.

- **Monsieur RHODES Jean-Marc**
Technico-Commercial, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Monsieur SAMYN Jean-Marie**
Ouvrier MG, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur SAULNIER Patrice**
AEL Expéditionnaire, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Monsieur SENEKDJIAN Eric**
Tech. Maintenance Process, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame TARATTE Nadine**
Maroquinière, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur TEYSSANDIER Pascal**
Agent méthode qualité, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur THEVENET Pascal**
Opérateur Fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame THIOUX BRIGITTE**
ASSISTANTE MEDICALE, AIST 89, AUXERRE.
- **Monsieur TINGA Gilbert**
Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Mademoiselle VALET Annie**
Resp. logistique, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur VITRY Philippe**
Magasinier, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 21 décembre 2018

Le Préfet



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-017

ARRETE CC YONNE NORD ATD

portant mandatement d'office sur le budget annexe SPANC de la communauté de communes Yonne Nord des frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à la réalisation de l'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 19 219,20 € au profit de l'agence technique départementale de l'Yonne.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/ 2344
portant mandatement d'office sur le budget annexe SPANC de la communauté de communes
Yonne Nord des frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à la réalisation de
l'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 19 219,20 €
au profit de l'agence technique départementale de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses
obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16,
relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la convention d'assistance technique n° 2017-A-019 établie par l'agence technique
départementale et signée par le président de la communauté de communes Yonne Nord le
10 février 2017,

VU le titre de recette n° 380/17 émis le 29 septembre 2017 par l'agence technique
départementale de l'Yonne pour un montant de 9 424,80 €,

VU le titre de recette n° 630/17 émis le 15 décembre 2017 par l'agence technique
départementale de l'Yonne pour un montant de 9 794,40 €,

VU le courrier du 14 juin 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances
publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée à monsieur le président de la
communauté de communes Yonne Nord, par courrier du 6 juillet 2018, est restée sans effet
et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office des sommes de
9 424,80 € et 9 794,40 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget annexe SPANC 2018 de la communauté de communes Yonne Nord, au mandatement d'office de la somme totale de 19 219,20 €, correspondant aux frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à la réalisation de l'état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement dus à l'agence technique départementale de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6045 « achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)» sur le budget annexe SPANC 2018 de la communauté de communes Yonne Nord et à verser au profit de l'agence technique départementale de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes Yonne Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-016

ARRETE CC YONNE NORD Perceneige

portant mandatement d'office sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord des coûts de mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice des compétences périscolaires communautaires pour un montant de 48 941,01 € au profit de la commune de Perceneige



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2343

portant mandatement d'office sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord des coûts de mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice des compétences périscolaires communautaires (accueil et garderie) au titre des années 2012/2013 à 2017/2018 pour un montant de 48 941,01 € au profit de la commune de Perceneige

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions financières et comptables des collectivités territoriales,

VU la convention établie le 12 décembre 2013 entre la communauté de communes Yonne Nord et la commune de Perceneige relative à la mise à disposition de services communaux à la communauté de communes pour l'accueil périscolaire pour une durée de 3 ans à compter du 3 septembre 2013,

VU la convention établie le 23 septembre 2016 entre la communauté de communes Yonne Nord et la commune de Perceneige relative à la mise à disposition de services communaux à la communauté de communes pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2016/2017,

VU la convention établie le 25 septembre 2017 entre la communauté de communes Yonne Nord et la commune de Perceneige relative à la mise à disposition de services communaux à la communauté de communes pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2017/2018,

VU les titres de recette n° 71/17 à 74/17 émis le 13 juin 2017 par la commune de Perceneige,

VU le titre de recette n° 155/17 émis le 2 novembre 2017 par la commune de Perceneige,

VU le titre de recette n° 115/18 émis le 10 septembre 2018 par la commune de Perceneige,

.../...

VU le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDERANT que la communauté de communes Yonne Nord n'a pas contesté directement devant la juridiction compétente le bien-fondé desdites créances dans le délai de deux mois suivant la réception des titres exécutoires,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le président de la communauté de communes Yonne Nord, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 48 941,01 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la communauté de communes Yonne Nord, au mandatement d'office de la somme de 48 941,01 €, correspondant aux coûts de mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice des compétences périscolaires communautaires (accueil et garderie) au titre des années 2012/2013 à 2017/2018 dus à la commune de Perceneige.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6042 « achats de prestations de service » sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord et à verser au profit de la commune de Perceneige.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes Yonne Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2018

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-010

ARRETE CC YONNE NORD Pont-sur-Yonne

portant mandatement d'office sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord des coûts de mise à disposition d'agents de la commune de Pont-sur-Yonne pour un montant de 10 345,50 € au profit de la commune de Pont-sur-Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2340

portant mandatement d'office sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord des coûts de mise à disposition d'agents de la commune de Pont-sur-Yonne de décembre 2017 à mai 2018 pour l'entretien du matériel et des frais de cantine scolaire de septembre 2017 à avril 2018 pour un montant de 10 345,50 € au profit de la commune de Pont-sur-Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions financières et comptables des collectivités territoriales,

VU la convention établie le 19 février 2015 entre la communauté de communes Yonne Nord et la commune de Pont-sur-Yonne relative à la mise à disposition du personnel de la commune de Pont-sur-Yonne assurant l'entretien du matériel de la communauté de communes Yonne Nord,

VU la délibération du 5 avril 2017 du conseil municipal de Pont-sur-Yonne fixant les tarifs communaux applicables à partir de l'exercice budgétaire 2017,

VU la délibération du 28 mars 2018 du conseil municipal de Pont-sur-Yonne fixant les tarifs communaux applicables à partir de l'exercice budgétaire 2018,

VU le titre de recette n° 322/18 émis le 25 juin 2018 par la commune de Pont-sur-Yonne pour l'entretien du matériel,

VU les titres de recette n° 57/18 à 69/18 émis le 24 août 2018 par la commune de Pont-sur-Yonne pour les frais de cantine scolaire,

VU le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Yonne Nord n'a pas contesté directement devant la juridiction compétente le bien-fondé desdites créances dans le délai de deux mois suivant la réception des titres exécutoires,

.../...

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le président de la communauté de commune Yonne Nord, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme totale de 10 345,50 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la communauté de communes Yonne Nord, au mandatement d'office de la somme de 10 345,50 €, correspondant aux coûts de mise à disposition d'agents de la commune de Pont-sur-Yonne de décembre 2017 à mai 2018 pour l'entretien du matériel et des frais de cantine scolaire de septembre 2017 à avril 2018 dus à la commune de Pont-sur-Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6042 « achats de prestations de service » sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord et à verser au profit de la commune de Pont-sur-Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes Yonne Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2018

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-27-010

ARRETE CC YONNE NORD Villemanoche

*portant mandatement d'office sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord
du remboursement de salaire de Mme LECLAIR pour un montant de
11 088,83 € au profit de la commune de Villemanoche*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2363

portant mandatement d'office sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord du remboursement de salaire de Madame LECLAIR au titre des années 2012/2013 à 2015/2016 pour un montant de 11 088,83 € au profit de la commune de Villemanoche

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions financières et comptables des collectivités territoriales,

VU les titres de recette n° 58/18, 59/18 et 60/18 émis le 24 avril 2018 par la commune de Villemanoche,

VU le titre de recette n° 63/18 émis le 27 avril 2018 par la commune de Villemanoche,

VU le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDERANT que la communauté de communes Yonne Nord n'a pas contesté directement devant la juridiction compétente le bien-fondé desdites créances dans le délai de deux mois suivant la réception des titres exécutoires,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le président de la communauté de commune Yonne Nord, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme totale de 11 088,83 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la communauté de communes Yonne Nord, au mandatement d'office de la somme de 11 088,83 €, correspondant au remboursement de salaire de Madame LECLAIR au titre des années 2012/2013 à 2015/2016 dus à la commune de Villemanoche.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6215 « personnel affecté par une collectivité » sur le budget principal de la communauté de communes Yonne Nord et à verser au profit de la commune de Villemanoche.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes Yonne Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **27 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-003

ARRETE FOISSY LES VEZELAY

*portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de FOISSY-LES-VEZELAY
du complément de la contribution 2016 due au SDIS de l'Yonne pour un montant de 173,66 €*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2333
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de
FOISSY-LES-VEZELAY du complément de la contribution 2016 due au Service
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne pour un montant de 173,66 €

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions financières des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des contributions au titre de l'année 2016,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017 annulant la délibération prise le 15 décembre 2015 par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des nouvelles contributions au titre de l'année 2016, en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017,

VU le titre de recette n° 1098/17 émis le 13 septembre 2017 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU le courrier du 6 mars 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Foissy-les-Vézelay, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 173,66 €,

SUR proposition du sous-préfet d'Avallon,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Foissy-les-Vézelay, au mandatement d'office de la somme de 173,66 €, correspondant au complément de la contribution 2016 due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6553 « contingents et participations obligatoires - service d'incendie » sur le budget de la commune de Foissy-les-Vézelay et à verser au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet d'Avallon et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Foissy-les-Vézelay et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-004

ARRETE NOYERS SUR SEREIN

mandatement d'office sur le budget principal de la commune de NOYERS-SUR-SEREIN du complément de la contribution 2016 due au SDIS pour un montant de 1 557,28 €



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2334
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de
NOYERS-SUR-SEREIN du complément de la contribution 2016 due au Service
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne pour un montant de 1 557,28 €

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions financières des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des contributions au titre de l'année 2016,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017 annulant la délibération prise le 15 décembre 2015 par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des nouvelles contributions au titre de l'année 2016, en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017,

VU le titre de recette n° 1176/17 émis le 13 septembre 2017 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU le courrier du 6 mars 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à madame le maire de la commune de Noyers-sur-Serein, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 1 557,28 €,

SUR proposition du sous-préfet d'Avallon,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Noyers-sur-Serein, au mandatement d'office de la somme de 1 557,28 €, correspondant au complément de la contribution 2016 due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6553 « contingents et participations obligatoires - service d'incendie » sur le budget de la commune de Noyers-sur-Serein et à verser au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet d'Avallon et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Noyers-sur-Serein et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-28-001

Arrêté n°PREF/CAB/2018-1107 réglementant temporairement, la vente au détail et le transport de combustibles corrosifs, de carburants à emporter, de gaz inflammables, d'acide ou de toute autre produit inflammable du 31.12.2018 au 01.01.2019 et la vente à emporter, la détention et la consommation sur la voie et le domaine publics de boissons alcooliques du 31.12.2018 au 01.01.2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle des sécurités publiques

Arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2018-1107

réglementant temporairement, la vente au détail et le transport de combustibles corrosifs, de carburants à emporter, de gaz inflammables, d'acide ou de tout autre produit inflammable, **du lundi 31 décembre 2018 (0 heure) au 1er janvier 2019 (24 heures)** et la vente à emporter, la détention et la consommation sur la voie et le domaine publics de boissons alcooliques **du lundi 31 décembre 2018 (midi) au mardi 1^{er} janvier 2019 (midi)**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 122-52 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Vu les instructions du ministre de l'Intérieur adressées aux préfets le 27 décembre 2018 ;

Considérant le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant les risques de panique et les conséquences qui pourraient être générées par les explosions de produits inflammables utilisés par des individus isolés ou en réunion ;

Considérant que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces troubles impliquent des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;

Considérant que la vente des boissons alcooliques à emporter favorise la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'en restreindre temporairement les conditions d'utilisation, de distribution et de consommation ;

Considérant que, lorsqu'une situation de crise est susceptible d'intervenir ou que peuvent se développer des événements d'une gravité particulière, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer la vie humaine, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets sur tout le département, il appartient au préfet de département de prendre les mesures de police administrative nécessaires au maintien de l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammables est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Yonne, **du lundi 31 décembre 2018 (0 heure) au mardi 1^{er} janvier 2019 (24 heures)**.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : Le transport des produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon, bouteille ou jerrican durant la même période.

Article 3 : La vente d'acide et de tout produit inflammables ou chimiques est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Yonne, **du lundi 31 décembre 2018 (0 heure) au mardi 1^{er} janvier 2019 (24 heures)**.

Article 4 : La vente à emporter des boissons alcooliques du 4^{ème} et 5^{ème} groupe, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur tout le département de l'Yonne **du lundi 31 décembre 2018 (midi) au mardi 1^{er} janvier 2019 (midi)**,

Article 5 : la détention et la consommation des boissons alcooliques du 4^{ème} et 5^{ème} groupe sur la voie et le domaine public, sont interdites sur tout le département de l'Yonne **du lundi 31 décembre 2018 (midi) au mardi 1^{er} janvier 2019 (midi)**.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Auxerre, le 28 décembre 2018

Le préfet,



Patrice LATRON

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, le commissaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et sera transmis à :

- *Mesdames les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Auxerre et de Sens, pour information*

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-009

ARRETE PERCENEIGE

portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de PERCENEIGE des coûts de mise à disposition d'agents intercommunaux pour un montant de 5 100 € au profit de la communauté de communes Yonne Nord



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2339

portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de PERCENEIGE des coûts de mise à disposition d'agents intercommunaux pour l'exercice de la compétence communale des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour un montant de 5 100 € au profit de la communauté de communes Yonne Nord

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la convention de mise à disposition de services intercommunaux à la commune de Perceneige pour l'exercice des compétences communales NAP et/ou restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 du 28 août 2014,

VU la convention de mise à disposition de services intercommunaux à la commune de Perceneige pour l'exercice des compétences communales NAP et/ou restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 du 28 septembre 2015,

VU la délibération du 23 septembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Yonne Nord fixant le coût de la mise à disposition des agents à 20€/heure pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015,

VU la délibération du 28 août 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Yonne Nord fixant le coût de la mise à disposition des agents à 20€/heure pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016,

VU les titres de recette n° 76/18 et 77/18 émis le 14 mars 2018 par la communauté de communes Yonne Nord,

VU le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Perceneige, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 5 100 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Perceneige, au mandatement d'office de la somme de 5 100 €, correspondant aux coûts de mise à disposition d'agents intercommunaux pour l'exercice de la compétence communale NAP de janvier à décembre 2015 et de janvier à juin 2016 dus à la communauté de communes Yonne Nord.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6215 « personnel affecté par une collectivité » sur le budget principal de la commune de Perceneige et à verser au profit de la communauté de communes Yonne Nord.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Perceneige et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-015

ARRETE PONT SUR YONNE

portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de PONT SUR YONNE des frais d'animation sur le temps méridien dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour un montant de 113 192,94 € au profit de la communauté de communes Yonne Nord



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2342

portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de PONT-SUR-YONNE des frais d'animation sur le temps méridien dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre des années 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 113 192,94 € € au profit de la communauté de communes Yonne Nord

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions financières et comptables des collectivités territoriales,

VU la délibération du 23 septembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Yonne Nord décidant la prise en charge par la commune de Pont-sur-Yonne du différentiel entre les dépenses et les recettes afférentes au temps d'animation du méridien géré par la communauté de communes sur la commune de Pont-sur-Yonne,

VU les titres de recette n° 562/17 et 563/17 émis le 19 décembre 2017 par la communauté de communes Yonne Nord,

VU le titre de recette n° 605/17 émis le 1^{er} février 2018 par la communauté de communes Yonne Nord,

VU le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la commune de Pont-sur-Yonne n'a pas contesté directement devant la juridiction compétente le bien-fondé desdites créances dans le délai de deux mois suivant la réception des titres exécutoires,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Pont-sur-Yonne, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 113 192,94 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

.../...

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Pont-sur-Yonne, au mandatement d'office de la somme de 113 192,94 €, correspondant aux frais d'animation sur le temps méridien dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre des années 2014, 2015 et 2016 dus à la communauté de communes Yonne Nord.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6042 « achats de prestations de service » sur le budget principal de la commune de Pont-sur-Yonne et à verser au profit de la communauté de communes Yonne Nord.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Pont-sur-Yonne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-007

ARRETE SENAN

*portant mandatement d'office sur le budget annexe assainissement de la commune de SENAN des
frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de
540 € au profit de l'agence technique départementale de l'Yonne*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/ 2338

portant mandatement d'office sur le budget annexe assainissement de la commune de SENAN
des frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à la réalisation du programme
2016 d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg pour un montant de 540 €
au profit de l'agence technique départementale de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la convention d'assistance technique n° 2016-A-045 établie par l'agence technique départementale et signée par le maire de la commune de Senan le 30 mars 2016,

VU le titre de recette n° 128/17 émis le 26 avril 2017 par l'agence technique départementale de l'Yonne,

VU le courrier du 2 août 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Senan, par courrier du 11 octobre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 540 €,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget annexe assainissement 2018 de la commune de Senan, au mandatement d'office de la somme de 540 €, correspondant aux frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à la réalisation du programme 2016 d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg dus à l'agence technique départementale de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6045 « achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) » sur le budget annexe assainissement de la commune de Senan et à verser au profit de l'agence technique départementale de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Senan et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-005

ARRETE TRONCHOY

portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de TRONCHOY du complément de la contribution 2016 due au SDIS de l'Yonne pour un montant de 649,93 €



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/ 2335
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de
TRONCHOY du complément de la contribution 2016 due au Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne pour un montant de 649,93 €

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions financières des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des contributions au titre de l'année 2016,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017 annulant la délibération prise le 15 décembre 2015 par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des nouvelles contributions au titre de l'année 2016, en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017,

VU le titre de recette n° 1274/17 émis le 13 septembre 2017 par Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU le courrier du 6 mars 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Tronchoy, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 649,93 €,

SUR proposition du sous-préfet d'Avallon,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Tronchoy, au mandatement d'office de la somme de 649,93 €, correspondant au complément de la contribution 2016 due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6553 « contingents et participations obligatoires - service d'incendie » sur le budget de la commune de Tronchoy et à verser au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet d'Avallon et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Tronchoy et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-006

ARRETE VERGIGNY

*portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de VERGIGNY du
complément de la contribution 2016 due au SDIS de l'Yonne pour un montant de
2 003,93 €*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/ 2336
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de
VERGIGNY du complément de la contribution 2016 due au Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne pour un montant de 2 003,93 €

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions financières des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des contributions au titre de l'année 2016,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017 annulant la délibération prise le 15 décembre 2015 par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des nouvelles contributions au titre de l'année 2016, en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017,

VU le titre de recette n° 1288/17 émis le 13 septembre 2017 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU le courrier du 6 mars 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Vergigny, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 2 003,93 €,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Vergigny, au mandatement d'office de la somme de 2 003,93 €, correspondant au complément de la contribution 2016 due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6553 « contingents et participations obligatoires - service d'incendie » sur le budget de la commune de Vergigny et à verser au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Vergigny et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-12-24-011

ARRETE VILLY

*portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Villy du complément de la contribution 2016 due au SDIS de l'Yonne pour un montant de
1 331,36 €*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/2337
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de
VILLY du complément de la contribution 2016 due au Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Yonne pour un montant de 1 331,36 €

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions financières des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16, relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des contributions au titre de l'année 2016,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017 annulant la délibération prise le 15 décembre 2015 par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a fixé le montant des nouvelles contributions au titre de l'année 2016, en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 16 janvier 2017,

VU le titre de recette n° 1311/17 émis le 13 septembre 2017 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

VU le courrier du 6 mars 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne demandant l'application de la procédure de mandatement d'office,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Villy, par courrier du 23 novembre 2018, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 1 331,36 €,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2018 de la commune de Villy, au mandatement d'office de la somme de 1 331,36 €, correspondant au complément de la contribution 2016 due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6553 « contingents et participations obligatoires - service d'incendie » sur le budget de la commune de Villy et à verser au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Villy et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **24 DEC. 2018**

Le Préfet,


Patrice LATRON